

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

(liste indicative d'informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

<b>Procédure concernée</b> (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU ou PLUi)	<b>Territoire concerné</b>
ELABORATION P.L.U 2ème arrêt de projet	CHEVRIERES (42)

<b>En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi</b>	
Date de débat du PADD	26 février 2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	1 <sup>er</sup> arrêt : 30 juin 2017 / 2 <sup>ème</sup> arrêt : Décembre 2018

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b>	MAIRIE DE CHEVRIERES
Courriel	mairiechevrieres@orange.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	CHEVRIERES
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	1065 habitants (INSEE 2012)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	1454 ha

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Mise en compatibilité du P.L.U avec le SCOT des Monts du Lyonnais

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Le projet de PADD développe 3 défis composés de sous-objectifs :

- 1. MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE SANS NUIRE AU CARACTERE VILLAGEOIS**
  - 1.1 Diversifier l'offre de logements tout en accompagnant la croissance démographique
  - 1.2 Garantir un développement communal centré sur le bourg
- 2. METTRE EN VALEUR ET DEVELOPPER L'ECONOMIE DE LA COMMUNE**
  - 2.1 Favoriser le développement du tissu artisanal local
  - 2.2 Maintenir et renforcer les activités commerciales et les services
  - 2.3 Accroître les potentiels touristiques
  - 2.4 Perpétuer l'activité agro-pastorale
- 3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT RURAL ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL**
  - 3.1 Préserver la biodiversité et les paysages
  - 3.2 Valoriser le patrimoine communal
  - 3.3 Prendre en compte les risques et nuisances
  - 3.4 Optimiser les besoins en énergie et déplacements

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;  
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- Réduction des zones urbanisées et à urbaniser de 21 ha par rapport à l'ancien document d'urbanisme et de 2,8 ha par rapport au 1<sup>er</sup> arrêt de projet
- Suppression de la zone NA au niveau du hameau de Savigneux et densification du hameau.
- Prise en compte des éléments de patrimoine bâti remarquables via l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et modification du périmètre de protection des monuments historiques
- Définition d'un périmètre au titre de l'article 12 de la loi Grenelle II
- Prise en compte des corridors écologiques via un zonage Aco et Nco

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

- Avis de la CDPENAF

<b>3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...</b>	
- les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ?	OUI
- les dispositions de la loi Littoral ( <i>3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	NON
- une <a href="#">DTA</a> ou <a href="#">DTADD</a> ? Si oui, laquelle ?	NON
- un <a href="#">SCoT</a> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <a href="#">loi « Grenelle 2 »</a> ?	SCOT des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016  OUI
- un (ou plusieurs) <a href="#">SDAGE</a> ou <a href="#">SAGE</a> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Loire Bretagne SAGE Loire en Rhône Alpes

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

PLU / NON

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Les objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De réduire l'offre foncière située dans le bourg afin d'être compatible avec le SCOT,</li> <li>- De densifier la tâche urbanisée du bourg,</li> <li>- De limiter l'urbanisation en dehors du bourg au comblement d'une dent creuse dans le hameau de Savigneux.</li> </ul>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Sur la période 2006-2016 : 5,2 ha de terrains ont été consommés.
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	A l'horizon 2039, le SCOT des Monts du Lyonnais fixe un objectif de production de 76 logements sur 3,8 ha entre 2019 et 2029 et entre 2029 et 2039. La production de logements neufs dans le second projet de PLU est limité à l'horizon 10 ans et est compatible avec le SCOT puisqu'elle prévoit 74 logements pour une offre foncière de 2,9 ha à l'horizon 2029. La production de logements neufs dans le premier projet de PLU représentait 124 logements pour une offre foncière de 5,6 ha à l'horizon 2029 dont 92 sur 3,9ha entre 2019 et 2029 et 32 sur 1,8 ha entre 2029 et 2039.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	

Quelle est approximativement la superficie consommée ?	
--	--

#### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	<p>Les dents creuses disponibles dans le bourg ont été examinées et représentent 0,5 ha contre 0,78 ha dans le premier projet de PLU.</p> <p>La vacance égale à 9,1% est supérieure à 5%, taux à partir duquel le SCOT impose la prise en compte de la résorption de la vacance dans le calcul du besoin foncier résidentiel. C'est pourquoi elle a été prise en compte lors de la définition des zones constructibles.</p> <p>Enfin, la commune a réalisé une étude des gisements fonciers avec EPORA.</p>
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	<p>Les terrains non bâtis potentiellement constructibles se situent dans l'enveloppe urbaine actuelle et n'impacteront pas davantage l'activité agricole ou les milieux naturels.</p> <p>De plus, aucune zone d'urbanisation nouvelle n'a été définie par rapport à l'ancien document d'urbanisme.</p>

#### 4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
<u>Zone Natura 2000</u> ?		<b>x</b>	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)</u> ?		<b>x</b>	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional</u> ?		<b>x</b>	.
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I</u> ?	<b>x</b>		ZNIEFF I : Bois de Pulchère et rivière Coise. Sur Chevrières, elle couvre 3,9 ha sur la frange Nord-Ouest de la commune.
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope</u> ?		<b>x</b>	

Continuité écologique connue ( <a href="#">réseau écologique Rhône-Alpes...</a> ) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique ( <a href="#">SRCE</a> ) approuvé ?	<b>x</b>		Les corridors écologiques identifiés par le SRCE et le SCOT correspondent uniquement au réseau hydrologique et ont été tous classés en zone naturelle de corridor écologique afin de les préserver de toute urbanisation.
--	----------	--	---

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<a href="#">Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation</a> ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <a href="#">Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR</a> ?		<b>x</b>	

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	<b>x</b>		La commune est concernée par deux périmètres de protection de monuments historiques : - L'Eglise - Le Château de Chevrières. Ces édifices se situant dans le bourg, leurs périmètres concernent obligatoirement des secteurs constructibles.
<a href="#">Site classé</a> ou projet de site classé ?		<b>x</b>	
<a href="#">Site inscrit</a> ?		<b>x</b>	

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		<b>x</b>	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		<b>x</b>	
<a href="#">Directive de protection et de mise en valeur des paysages</a>		<b>x</b>	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		<b>x</b>	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<b>x</b>	
<a href="#">Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?</a>		<b>x</b>	
De captages repérés par un SDAGE ?		<b>x</b>	
<b>Usages</b> :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	<b>x</b>		La commune fait partie du syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier. Les ressources en eau proviennent de captages de l'Île du Grand Gravier à Grigny. De plus le syndicat bénéficie d'interconnexion avec d'autres syndicats (SMEP Rhône-Sud, SMEP Saône-Turdine). En 2015, 5 586 233 m <sup>3</sup> ont été prélevés et 9654 m <sup>3</sup> ont été importés. Le besoin supplémentaire théorique en eau potable serait de 5772 m <sup>3</sup> (74 x 78m <sup>3</sup> ), soit 0,1% des volumes produits en 2015. Les capacités du syndicat des eaux apparaissent donc suffisantes pour les besoins actuels et futurs.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		<b>x</b>	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		<b>x</b>	

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	<b>x</b>		<p>Les effluents collectés sont traités par deux stations d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau du bourg, se situe une station de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 800 EH. 683 habitants y sont raccordés.</li> <li>- Au niveau du hameau de Savigneux, une station de type filtre à roseaux d'une capacité de 160 EH est en service. 164 habitants y sont raccordés.</li> </ul> <p>La STEP du bourg dispose d'une capacité de traitement suffisante pour absorber les effluents supplémentaires à venir alors que celle du hameau de Savigneux est en saturation. Cependant, dans ce secteur, les possibilités de construction sont limitées (2 logements projetés).</p>
---	----------	--	---

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?		<b>x</b>	
Anciens sites industriels et activités de services ( <i>base de données BASIAS</i> ) ?		<b>x</b>	

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		<b>x</b>	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		<b>x</b>	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?

Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?		<b>x</b>	Risque faible de retrait-gonflement des argiles dans les fonds de vallons.
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		<b>x</b>	Risque inondations : - PPRI Coise en cours d'élaboration  La Coise et sa vallée sont classées en zone N et Nco. Aucune zone constructible ne se situe à proximité de ce cours d'eau.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		<b>x</b>	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		<b>x</b>	

#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<a href="#">Plan de protection de l'atmosphère</a> (PPA) ?		<b>x</b>	



Enjeux spécifiques relevés par le <a href="#">schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

**5. Éléments complémentaires**  
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

**6. Annexes (*rappel*)**

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>